



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**  
**Ville d'Angoulême - SARL 9ème Art+ - Convention financière**  
**Festival International de la Bande Dessinée 2020 - Avenant n°1**

DE20200205\_16

Rapporteuse :

Elise VOUVET

Conseil municipal du 5 février 2020

Télétransmise à la Préfecture le 06 FEV. 2020

Affichée le 7 février 2020

L'an deux mille vingt, le cinq février à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 29 janvier 2020

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Etaient absent(e)s :**

Mme Elisabete SERRALHEIRO, M. Rabah ACHARKI, Mme Samantha BOURGOGNE, Mme Noura LAÏRI

**Ont donné procuration :**

- Mme Stéphanie GARCIA à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- Mme Cécile MACULA à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Kader BOUAZZA
- M. Philippe LAVAUD à M. Jean-Paul PAIN
- Madame Lionelle MORANGE à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : M. Pascal MONIER

**Ville d'Angoulême - SARL 9ème Art+ - Convention  
financière - Festival International  
de la Bande Dessinée 2020 - Avenant n°1**

Développement des Arts et de la  
Culture  
id : 2902

Conseil municipal  
5 février 2020

16

Rapporteuse : Elise VOUVET

La 47ème édition du Festival International de la Bande Dessinée aura une dimension particulière avec la Ville d'Angoulême nouvellement intégrée au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO et le lancement de l'année « BD 2020 » qui se fera pendant le Festival en présence du Ministre de la Culture et du Chef de l'État.

C'est pourquoi un espace entièrement dédié à « BD 2020 » et au Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO, sera implanté dans l'Espace Franquin pendant le Festival. Le coût prévisionnel de cette installation est estimé à 25 000 €.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

- d'approuver la participation financière de 12 500 euros au profit de la SARL 9ème Art+ pour la création de l'espace « BD 2020 » et Réseau des Villes Créatives de l'UNESCO dans l'Espace Franquin
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Monsieur Xavier BONNEFONT
- Monsieur Jacky BOUCHAUD

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal ledit jour  
5 février 2020

Pour extrait conforme

P/Le Maire,

Pour le Maire

François ELIE

Adjoint délégué

aux Ressources Humaines

Qualité du service public

Evaluation des politiques publiques



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.